

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

N° 2023.04.07

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	14
DATE DE LA CONVOCATION <i>30 mars 2023</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>30 mars 2023</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>FINANCES : demande du Fonds de Concours exceptionnel de la Communauté Alès Agglomération pour l’acquisition d’un véhicule type encombrants</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie, BONY Romuald.

Absents représentés : COULET Suzanne, SAYEN Gérard.

Absents non représentés : APARISI Marie-Hélène

Quorum : 12 présents, 14 votants

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Monsieur SAYEN Gérard a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la Nouvelle Politique de Gestion et de Valorisation des Déchets d’Alès Agglomération, il est possible de bénéficier d’un fonds de concours exceptionnel pour l’acquisition d’un véhicule type encombrants d’un montant maximum de 15 000 € et plafonné à 50 % du prix d’achat. La commune a fait le choix d’acquérir un nouveau véhicule de ce type. Il s’agit d’un véhicule Renault Express Van permettant une facilité de passage dans les ruelles du centre village. Il est donc proposé de solliciter le fonds de concours. Le montant du véhicule s’élève à 19 624.92 € HT soit 23 469.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnels pour l'acquisition d'un véhicule type encombrants auprès de la Communauté Alès Agglomération pour financer l'achat du véhicule Renault Express Van d'un montant de 19 624.92 € HT.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.